

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES
en vertu de l'article 45 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

L'audience aura lieu le mercredi 15 mars 2017, à compter de 18 h 30,
à la salle du Conseil, rez-de-chaussée, Place Ben-Franklin,
101, promenade Centrepointe

Dossier n° : D08-02-17/A-00020
Propriétaire(s) : Michel Akl
Emplacement : 2225, avenue Prospect
Quartier : 18 - Alta Vista
Description officielle : lot 131, plan enr. 296
Zonage : R10
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DE LA DEMANDE :

Le propriétaire souhaite démolir la maison existante et construire une nouvelle maison de 12,84 m sur 16,86 m, conformément aux plans déposés auprès du Comité.

DISPENSE REQUISE :

Pour aller de l'avant, le propriétaire demande au Comité d'accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage en vue de permettre la réduction du retrait total des cours latérales combinées à 2,4 mètres, alors que le règlement exige un retrait total des cours latérales d'au moins 3,0 mètres, sans aucun côté de moins de 1,2 mètre.

LA DEMANDE indique que la propriété ne fait actuellement l'objet d'aucune autre demande d'approbation, en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.